

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 04 mars 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 251704599 – 2025 03
25-D-2025.016-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 31/03/2025

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	x	x
Monsieur Mickaël VALLET		x
Madame Marie-Christine BUREAU		x
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		x
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	x	
Monsieur Christophe SUEUR		x
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		x
Madame Anne BRACHET		x
Monsieur Joël PAPINEAU	x	
Madame Claude BALLOTEAU	x	
Monsieur Jean-Marie PETIT	x	
Madame Martine COUSIN	x	
Madame Clotilde DEGORCAS	x	
Monsieur Régis JOUSSON	x	
Monsieur Philippe LUTZ	x	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental <i>représenté par Madame Isabelle PEAN</i>	x	x

Secrétaire de séance : *A. PETIT*

Objet : Affectation des résultats 2024

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février 2025 pour l'année 2025,

Considérant la délibération n°D_2025_015 du Comité syndical en date du 25 mars 2025 approuvant d'une part, le compte administratif 2024 qui présente un excédent cumulé d'investissement de 15 949,25 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 227 458,71 € et

d'autre part, arrêtant les restes à réaliser en section d'investissement à 910,80 € en dépenses et à 53 620 € en recettes,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- de prendre acte de l'excédent de financement de la section d'investissement de 15 949,25 € qui est affecté à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 (article 001),

- d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 227 458,71 € au financement de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 (article 002).

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ